

2 mars 2018

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 février 2018 de M. Tobias Schnebli: «Lieu de naissance: Ramallah, Israël. Jusqu'à quand le Service de l'état civil falsifiera-t-il l'Histoire?».**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Le Service de l'état civil de la Ville de Genève délivre des attestations à des résident-e-s de notre ville né-e-s dans la ville palestinienne de Ramallah en indiquant que cette ville fait partie de l'Etat d'Israël. Cette indication sur un document officiel est extrêmement outrageante et affligeante non seulement pour les Palestinien-ne-s concerné-e-s, mais aussi pour la Ville de Genève elle-même qui est le siège d'institutions comme l'ONU, toutes les agences onusiennes, le CICR, le Conseil des droits humains; toutes sortes d'institutions basées sur le respect et l'application du droit international. Y a-t-il une institution de droit supérieur (Canton, Confédération) qui exige cette falsification outrageuse de l'Histoire et de la géographie? Imaginez un seul instant les réactions que susciterait une dénomination similaire, par exemple «Tel Aviv-Palestine». Qu'attend la Ville de Genève pour corriger cet impair?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La situation décrite par l'auteur de cette interpellation est consécutive à la non-reconnaissance par la Suisse de l'Etat de Palestine<sup>1</sup>.

Il est toutefois admis que la nationalité palestinienne ou le domicile en Palestine d'une personne soit noté dans le registre de l'état civil, car ces données ne sont pas considérées comme des données couvertes par la force probante des registres publics selon l'article 9 du Code civil.

L'Office fédéral de l'état civil (OFEC) a également indiqué dans sa directive 10.10.05.01, page 6, point 3.3: «Si une personne est originaire d'un Etat qui n'est pas reconnu par la Suisse ou d'un Etat contesté par le droit international et administré de manière similaire à un Etat (en particulier Taiwan et Palestine), sa nationalité sera indiquée dans le champ «Lieu d'origine» si elle est prouvée par un document de voyage de l'Etat d'origine reconnu en Suisse.»<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Liste des Etats reconnus par la Suisse: [www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/liste-etats\\_FR.pdf](http://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/liste-etats_FR.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.bj.admin.ch/content/dam/data/bj/gesellschaft/zivilstand/weisungen/weisungen-07/10-10-05-01-f.pdf>

Pour le reste, le Service cantonal de l'état civil et des légalisations a confirmé l'exactitude de l'inscription effectuée par le Service de l'état civil de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Esther Alder*